



---

# news release

---

Date **Le 7 décembre 1990**

N° 282

For release

## **RÉPONSE DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE À LA CONSTATATION DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE**

Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, se sont dits aujourd'hui déçus que le Département du commerce des États-Unis ait maintenu dans une large mesure sa décision d'imposer des droits compensateurs sur la viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée importée du Canada.

Les droits compensateurs payés par les exportateurs canadiens ont légèrement baissé et sont passés de 0,08 \$ à 0,066 \$ pour chaque kilogramme de viande de porc vendu aux États-Unis. Les exportateurs se verront rembourser la différence entre les anciens droits et les nouveaux, et cette mesure est rétroactive au 13 septembre 1989.

Les participants canadiens ont 15 jours pour demander au groupe spécial d'examiner la décision du Département. S'il accepte de le faire, le groupe spécial devra publier ses constatations d'ici 90 jours. Les participants canadiens sont le gouvernement fédéral, le Conseil des viandes du Canada, le Conseil canadien du porc ainsi que les gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

La décision qui vient d'être prise est la réponse du Département du commerce à la constatation faite le 28 septembre 1990 par le groupe spécial institué pour régler le différend au terme de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le groupe avait alors

renvoyé au Département sa constatation initiale de subventionnement en lui demandant de la réexaminer parce que les arguments de l'organisme américain n'étaient pas appuyés par les éléments de preuve au dossier.

M. Crosbie a déclaré: «Le gouvernement et l'industrie font régulièrement valoir que le Programme national tripartite de stabilisation des prix de la viande ne confère à l'industrie aucun avantage donnant matière à compensation. J'ai enjoint aux fonctionnaires de mon ministère de tenir des consultations approfondies avec des représentants de l'industrie pour voir si nous sommes en droit de contester la décision du Département du commerce».

«Les mesures américaines de cette nature continueront d'être examinées de très près par le gouvernement fédéral, a déclaré M. Mazankowski. Nous continuerons à collaborer avec l'industrie agro-alimentaire pour nous assurer que la jurisprudence commerciale est appliquée correctement aux termes de l'ALE et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce».

Dans une affaire distincte mais apparentée, un autre groupe spécial de l'ALE devrait décider, d'ici au 22 janvier 1991, si la décision de la Commission américaine du commerce international selon laquelle les exportations canadiennes de viande de porc aux États-Unis menacent de causer un préjudice aux producteurs américains est conforme à la constatation initiale du groupe spécial.

Dans une troisième affaire, un groupe spécial du GATT a décidé, en août dernier, que l'utilisation par le Département du commerce de la disposition des lois commerciales américaines relative au transfert automatique de subventions n'était pas conforme à l'esprit de l'Accord général. Selon cette disposition, les subventions versées aux éleveurs de porcs peuvent être transférées aux transformateurs de viande de porc. Le gouvernement canadien continue d'insister auprès du gouvernement américain pour qu'il adopte et fasse appliquer le rapport du groupe spécial du GATT. L'adoption de ce rapport sera à l'ordre du jour de la réunion des parties contractantes qui aura lieu les 12 et 13 décembre.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le:

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874